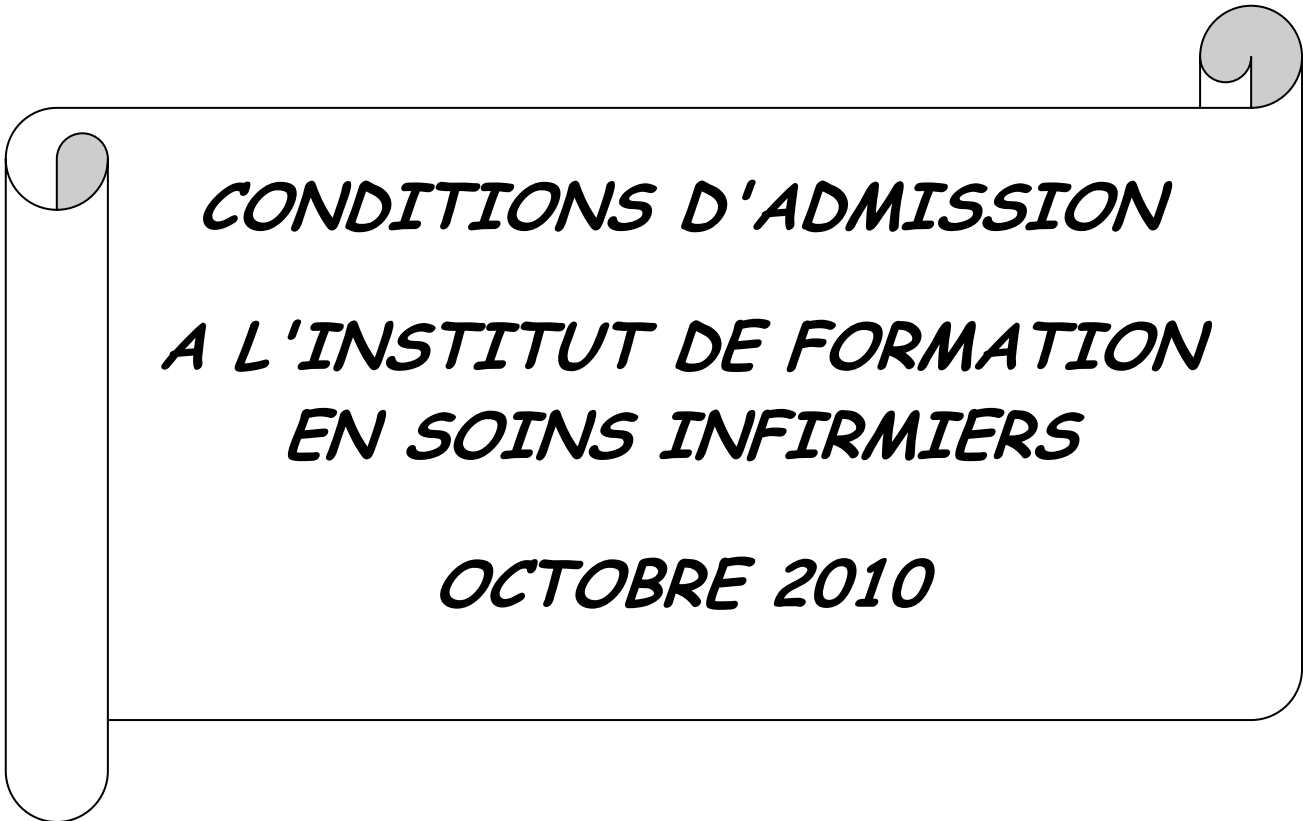




avec le soutien
de la Région
Haute Normandie

IFSI de l'Eure
22, rue du Docteur Michel
Baudoux
27023 Evreux Cedex
courriel : ifsie@chi-eureseine.fr
Tél : 02 32 33 81 41
Fax : 02 32 33 81 75
www.chi-eureseine.fr

Formation des infirmier(ère)s

A decorative graphic of a scroll with rounded corners and a vertical strip on the left side, containing the title text.

***CONDITIONS D'ADMISSION
A L'INSTITUT DE FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS
OCTOBRE 2010***

SOMMAIRE

- 1- CONDITIONS D'INSCRIPTION P.3 et P.4**
 - 1.1 Age
 - 1.2 Niveau d'études obligatoire
- 2- CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER P.4 à P.6**
 - 2.1 Le dossier administratif
 - 2.1.1 Liste des pièces à fournir
- 3- LES EPREUVES DE SELECTION P.6 et P.7**
 - 3.1 Date des épreuves de sélection
 - 3.2 Nature des épreuves de sélection LISTE 1
 - 3.2.1 Epreuves d'admissibilité
 - 3.2.2 Epreuve d'admission
 - 3.2.3 Dates et épreuves de sélection LISTE 3
- 4- EXAMEN D'ADMISSION POUR LES TITULAIRES DU DEAS / DEAP P.8 LISTE 2**
 - 4.1 Date de l'examen d'admission
 - 4.2 Nature de l'examen d'admission
- 5- RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION P. 8**
- 6- INSCRIPTION DEFINITIVE P.8 et P. 9**
- 7- AIDES FINANCIERES P. 10**
 - 7.1 Bourse du Conseil Régional
 - 7.2 Promotion Professionnelle
 - 7.3 Demandeur d'emploi
 - 7.4 Mission locale
 - 7.5 Prêts étudiants auprès des banques
- 8- ANNEXES P.11**
 - ANNEXE 1 : fiche d'inscription aux épreuves d'admission
 - ANNEXE 2 : attestation employeur
 - ANNEXE 3 : candidats titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier
 - ANNEXE 4 : attestation sur l'honneur
 - ANNEXE 5 : attestation vaccinale (pour information)

1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

1.1 Age

Pour être admis à effectuer les études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier(ère), le candidat doit être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection. Aucune dérogation n'est accordée. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

1.2 Niveau d'études obligatoire

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection qui se dérouleront le 06 octobre 2010 :

Liste 1(cf page 9)

- Les titulaires du baccalauréat délivré par l'Etat Français,
- Les titulaires du baccalauréat délivré par un Etat étranger (hors CEE) devront fournir une attestation de reconnaissance de niveau d'études de leur diplôme (**prière de s'adresser au Centre International d'Etudes Pédagogiques ² Tél : 01.45.07.63.21.**),
- Les titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV (cf. site internet cncp.gouv.fr),
- Les titulaires de l'un des titres figurant dans l'arrêté du 25 août 1969 modifié,
- Les candidats, ressortissants étrangers, bénéficiant des dispositions mentionnées dans le décret n°81-1221 du 31 décembre 1981,
- Les personnes titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU),
- Les personnes titulaires de l'examen spécial d'entrée à l'université (ESEU),
- Les titulaires d'un diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique qui justifie à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel à temps plein (cf fiche ci-jointe en Annexe 2),
- Les candidats justifiant à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle, ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
 - d'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique,
 - d'une durée de cinq ans pour les autres candidats et retenus par un jury régional de présélection dans les conditions définies aux articles 5 à 10 de l'Arrêté du 31 juillet 2009 (s'adresser à la Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion à ROUEN Tél : 02.32.18.32.18.)

² C.I.E.P. (Centre International d'Etudes pédagogiques)

1 Avenue Léon Journault 92 318 SEVRES CEDEX

Adresse internet : <http://www.ciep.fr> (rubrique Diplômes et tests / sous rubrique équivalence de diplômes)

Liste 3 (cf page 9)

- Les "titulaires d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection, d'une dispense de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier. (Art. 27 - Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier).

Peuvent se présenter à l'examen d'admission qui se déroulera le 06 octobre 2010 :

Liste 2 (cf page 9)

Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture justifiant de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein.

2 – CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER

2.1 Le dossier administratif

Le candidat doit déposer ou envoyer son dossier d'inscription à l'adresse suivante :

***Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'Eure
22 rue du docteur Michel BAUDOUX
27023 EVREUX CEDEX***

DU LUNDI 07 JUIN 2010 AU LUNDI 06 SEPTEMBRE 2010.

☞ envoyé par courrier, cachet de la poste faisant foi (affranchir suffisamment),

☞ déposé au secrétariat de l'IFSI ouvert entre 9H00 et 16H30 sans interruption du lundi au vendredi.

2.1.1. Liste des pièces à fournir

2.1.2. La fiche d'inscription et l'attestation sur l'honneur dûment signées et remplies en lettres majuscules et sans rature (cf fiches jointes annexe 1 et 4 à imprimer),

2.1.3. La photocopie lisible du passeport ou de la carte nationale d'identité recto verso ou du titre de séjour en cours de validité.

En cas de renouvellement, fournir une attestation. **(En aucun cas le permis de conduire ne sera accepté),**

2.1.4 . Une photocopie **du diplôme du baccalauréat** délivré par l'Etat français ou du titre admis en dispense en application des 2°, 3°, 5° et 6° de l'article 4 de l'Arrêté du 31 juillet 2009 (Cf 1.2 niveau d'études obligatoire),

2.1.5. Journée d'Appel à la Défense

Si vous êtes de nationalité Française, le certificat individuel de participation à la Défense est obligatoire lors des inscriptions aux examens, aux concours et emplois à la fonction publique.

Entre 16 et 18 ans

fournir l' attestation de recensement ou le certificat de préparation à la journée d'appel à la défense ou l'attestation individuelle d'exemption,

Entre 18 et 25 ans

fournir le certificat de participation à la journée d'appel à la défense ou l'attestation provisoire de participation à la journée d'appel à la défense ou l'attestation individuelle d'exemption.

Si vous avez plus de 25 ans Aucun justificatif n'est exigible.

2.1.6. Pour les titulaires d'un **diplôme étranger d'infirmier, (voir annexe 3)**

2.1.7. La photocopie du diplôme et le ou les attestations du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel des candidats titulaires d'un diplôme professionnel d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture (liste 2), ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique (liste 1), justifiant de trois ans d'activité à **temps plein (au 06 octobre 2010)** en l'une ou l'autre de ces qualités (cf fiche jointe en annexe 2 à imprimer)

Votre responsabilité est engagée si vos photocopies ne sont pas conformes aux pièces originales.

2.1.8. Enveloppes autocollantes:

*4 enveloppes à **fenêtre transparente format 11 cm x 22 cm** timbrées au tarif en vigueur **(0,58€),**

*1 enveloppe format minimum 16,20 cm x 22,90 cm timbrée au tarif en vigueur **(1,40€) dûment libellée au nom et adresse du candidat**

Attention : les enveloppes insuffisamment affranchies vous seront retournées par la poste, la taxe postale restant à votre charge.

2.1.9. S'acquitter du droit d'inscription d'un montant de **84 Euros uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public** (les mandats et les espèces seront refusés).

NB : Les candidats reconnus pupilles de la Nation ou bénéficiant d'une Bourse d'Etat pour leurs études, sont exonérés du paiement de ce droit d'inscription sous réserve de fournir les justificatifs correspondants (certificat d'attribution définitive de la bourse: année scolaire 2010/2011).

"Tout désistement à la présentation au concours entraîne pour le candidat la perte des droits d'inscription" (article 3 de l'arrêté du 14 octobre 1988)

ATTENTION : Tout dossier incomplet au moment de son dépôt ne sera pas pris en considération et vous sera retourné.

3 – LES EPREUVES DE SELECTION LISTE 1

3.1 Dates des épreuves de sélection

* Epreuves d'admissibilité	* mercredi 06 octobre 2010 ¹
* <i>Affichage Admissibilité</i>	* jeudi 04 novembre 2010 à partir de 14h
* Epreuve d'admission	* en novembre 2010
* <i>Affichage Admission</i>	* vendredi 03 décembre 2010 à partir de 14h

Les convocations seront adressées aux candidats au minimum 10 jours avant l'épreuve.

3.2 Nature des épreuves de sélection

Les épreuves de sélection sont au nombre de 3 :

- ❖ 2 épreuves d'admissibilité
- ❖ 1 épreuve d'admission.

3.2.1 Epreuves d'admissibilité

- ❖ Une épreuve écrite qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de deux heures notée sur 20 points. Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3000 à 6000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture du candidat,

¹ Ces épreuves ont lieu à la même date et à la même heure pour les I.F.S.I. ci-dessous :
C.H. du Rouvray, Dieppe, Evreux, Le Havre (Fécamp : uniquement pour le concours du mois de mars)

- ❖ Une épreuve de tests d'aptitude de deux heures notée sur 20 points. Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problèmes et les aptitudes numériques.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20/40 aux deux épreuves. Une note inférieure à 8/20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

Le candidat déclaré admissible par le jury est autorisé à se présenter à une épreuve d'admission qui consiste en un entretien devant un jury de 3 personnes.

Les modalités de convocation à cette épreuve seront communiquées le jour de l'affichage des résultats d'admissibilité.

3.2.2 Epreuve d'admission

Cette épreuve, notée sur 20 points, d'une durée de trente minutes au maximum, consiste en un exposé suivi d'une discussion, devant un jury de trois personnes. Chaque candidat dispose, au préalable, de dix minutes de préparation.

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

Pour pouvoir être admis dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10/20 à l'entretien.

3.2.3 Dates et épreuves de sélection LISTE 3

Pour les titulaires d'un diplôme infirmier hors communauté européenne : voir **annexe 3**.

4 – Examen d'admission pour les titulaires du DEAS / DEAP - LISTE 2

4.1 Date de l'examen d'admission : **mercredi 06 octobre 2010**

Les convocations seront adressées aux candidats au minimum 10 jours avant l'épreuve.

4.2 Nature de l'examen d'admission :

L'examen d'admission consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question. Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à **15 sur 30** à cette épreuve.

5 – RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION ou de l'EXAMEN D'ADMISSION

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu des notes obtenues aux épreuves de sélection, le président du jury établit trois listes de classement composée d'une liste principale et d'une liste complémentaire.

Les résultats seront affichés à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et consultables sur le site www.chi-eureseine.fr - rubrique "vous êtes professionnel"-

le vendredi 03 décembre 2010 à partir de 14h00.

De plus, tout candidat sera personnellement informé de ses résultats par courrier.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone

6 – INSCRIPTION DEFINITIVE

Le candidat n'ayant pas donné son accord écrit dans les 10 jours suivant l'affichage des résultats, soit pour le **lundi 13 décembre 2010 (cachet de la poste faisant foi)**, est présumé renoncer à son admission. Sa place sera alors proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Tout candidat ayant confirmé son affectation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'IFSI de l'Eure dispose d'un délai de 4 jours pour acquitter un droit annuel d'inscription fixé à **171 €** (tarif 2009 - tarif 2010 inconnu à ce jour).

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Toutefois, une dérogation est accordée de droit en cas :

- *De congé maternité*
- *De rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale*
- *De rejet d'une demande de congé de formation*
- *De rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de 4 ans.*

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant(e) apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le Directeur de l'Institut de Formation.

Le quota d'étudiants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'Eure est fixé à 70 pour la rentrée de Février 2011 et 110 pour la rentrée scolaire de Septembre 2011 (des modifications ministérielles ou régionales peuvent être apportées à ces quotas).

Dossier médical

Vous devez impérativement être à jour de toutes ces vaccinations le jour de l'inscription définitive

Conformément à l'arrêté du 6 mars 2007 et aux articles L.3111-1 et L.3111-4 du code de la santé publique l'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat de vaccinations :

- antidiphtérique
- antitétanique
- antipoliomyélitique
- contre l'hépatite B (**3 injections à 1 mois d'intervalle**)
- sérologie hépatite B
- BCG
- d'un test tuberculinique (tubertest)

(vous pouvez effectuer les vaccinations gratuitement auprès du CLAT - 3 rue Costeley à Evreux – téléphone : 02.32.60.29.56 – merci de vous adresser aux infirmières)

- Vaccination recommandée : varicelle (pour les étudiants sans antécédents de varicelle et dont la sérologie est négative).

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur régional de la santé ou son représentant médecin inspecteur de la santé d'apprécier la suite à donner à l'admission des candidats.

ATTENTION

TENEZ COMPTE DES DELAIS ENTRE CHAQUE INJECTION DE FAÇON A POUVOIR ETRE ADMIS EN FORMATION.

INFORMATION

L'acquisition de 5 tenues professionnelles complètes est obligatoire. Le règlement s'effectue uniquement par chèque le jour de l'essayage (prévoir 58,60€ pour 2010).

La rentrée aura lieu le 1^{er} lundi de février 2011.

7 – AIDES FINANCIERES

7.1 Bourse du Conseil Régional

L'attribution d'une bourse relève de la compétence du Conseil Régional de Haute Normandie depuis le 1^{er} janvier 2005.

L'imprimé est adressé par le secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers **au mois de Janvier 2011**, après avoir confirmé votre inscription en première année.

7.2 Promotion Professionnelle

Les agents des établissements hospitaliers peuvent bénéficier d'une prise en charge financière au titre de la promotion professionnelle : maintien du traitement pendant les études (décret n° 2001-164 du 20 février 2001 relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière) en contrepartie d'un engagement à servir d'une durée de 5 ans à compter de l'obtention du Diplôme.

Les demandes de promotion professionnelle doivent être adressées au Directeur de l'établissement hospitalier dès les résultats du concours d'admission.

7.3 Demandeur d'emploi

Le demandeur d'emploi doit s'adresser au Pole Emploi afin de connaître ses droits à indemnisation un mois avant l'entrée en formation, pour constituer leur dossier.

7.4 Mission Locale

La mission locale peut attribuer des aides ponctuelles aux personnes bénéficiant d'un suivi d'insertion dans le cadre du relais 16/25.

7.5 Prêts étudiants auprès des banques



IFSI de l'Eure
 22, rue du Docteur Michel Baudoux
 27023 Evreux Cedex



avec le soutien
 de la Région
 Haute Normandie

Annexe 5

Secrétariat administratif

Affaire suivie par :

CAPEL N., GUILMET S., MAURICE A.

courriel : ifsie@chi-eureseine.fr

Tél : 02 32 33 86 10

Fax : 02 32 33 81 75

**Secrétariat de la médecine du travail
 du CHI Eure Seine : 02.32.33.80.34**

**CE DOCUMENT VOUS EST TRANSMIS POUR
 INFORMATION. L'ORIGINAL SERA A FOURNIR
 LE JOUR DE VOTRE INSCRIPTION DEFINITIVE.**

<p>NOM :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p>
--

Attestation vaccinale

FICHE A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT ou AGREE

VACCINATIONS	DATE	RESULTAT/OBSERVATION
BCG (dans l'enfance)		
TEST TUBERCULINIQUE		(résultat récent en mm)
DTP ou DTCoqP (à préciser)		
HEPATITE B	<p>La 3^{ème} injection doit être faite au plus tard pour la rentrée.</p>	
1 ^{ère} injection		
2 ^{ème} injection		
3 ^{ème} injection		
Sérologie HEPATITE B		
VARICELLE maladie		
vaccination		
ROUGEOLE maladie		
vaccination		

Date :

Signature et cachet